



Les communes de plus de 40 000 habitants

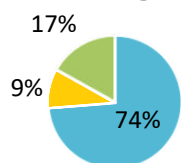
Cette Fiche reprend les principaux indicateurs du RSU 2024. Elle permet à une collectivité de se comparer à un groupe de collectivités présentant les mêmes caractéristiques (ex : type de collectivités, nombre d'agents, strate démographique...). Elle a été réalisée via l'application www.donnees-sociales.fr.

TAUX DE RETOUR **100%**

Les communes de plus de 40 000 habitants représentent 0,1 % des collectivités et établissements publics territoriaux de la Région Occitanie et emploient 13,8 % des effectifs. Sur les 13 communes recensées, toutes ont transmis leur RSU.
> 26 773 agents recensés dans ces collectivités dont 19 739 fonctionnaires, 2 514 contractuels permanents et 4 520 contractuels non permanents

Effectifs

74% des agents sont fonctionnaires



- Fonctionnaires
- Contractuels permanents
- Contractuels non permanents



	Minimum	Maximum	Effectif moyen	Nb de coll concernées
Fonctionnaires	404	6 717	1 518	13
Contractuels permanents	48	506	193	13
Contractuels non permanents	27	2 229	348	13

En moyenne, 3 agents sur emploi fonctionnel dans chaque collectivité

Précisions emplois non permanents

⇒ 0,3 % des agents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé

10,54 % des contractuels permanents en CDI

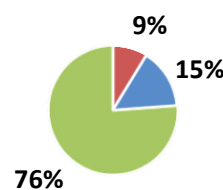
⇒ 8,9 % des agents sont saisonniers ou occasionnels

Caractéristiques des agents permanents

47% d'agents relevant de la filière technique

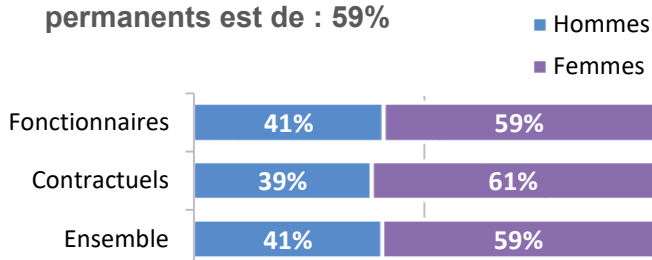
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Nb moyen par coll concernée
Administrative	19,9%	20,7%	20,0%	341,8
Technique	46,3%	51,8%	46,9%	803,1
Culturelle	4,8%	4,9%	4,8%	82,3
Sportive	1,2%	1,0%	1,2%	20,0
Sociale	9,9%	7,2%	9,5%	163,5
Médico-sociale	4,0%	5,2%	4,1%	83,6
Médico-technique	0,0%	0,2%	0,1%	3,0
Police municipale	7,2%	0,0%	6,3%	108,7
Animation	6,8%	9,1%	7,1%	120,8
Incendie secours	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Total	100%	100%	100%	1 712

76% d'agents relevant de la catégorie C



Catégorie	Effectif moyen
Catégorie A	150,5
Catégorie B	257,5
Catégorie C	1 303,8

Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 59%

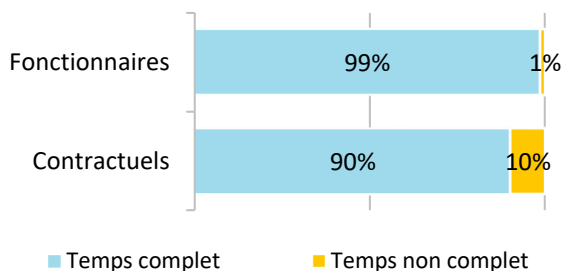


Le cadre d'emplois des adjoints techniques rassemble 34% des agents

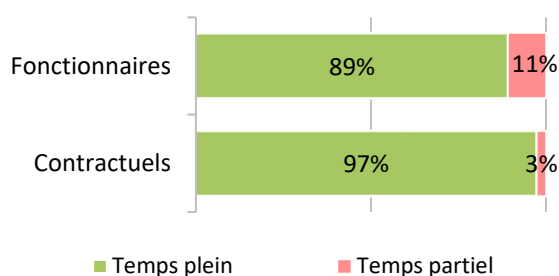
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	34%
Adjoints administratifs	13%
Agents de maîtrise	8%
ATSEM	8%
Agents de police municipale	6%

Temps de travail des agents permanents

99% des fonctionnaires à temps complet contre 90% des contractuels



11% des fonctionnaires à temps partiel contre 3% des contractuels



Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Culturelle	4%		
Animation	4%	Animation	23%
Technique	2%	Culturelle	13%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2,3% des hommes à temps partiel
15,3% des femmes à temps partiel

Remarque : les agents intercommunaux sont comptés plusieurs fois comme des agents à temps non complet.

Pyramide des âges

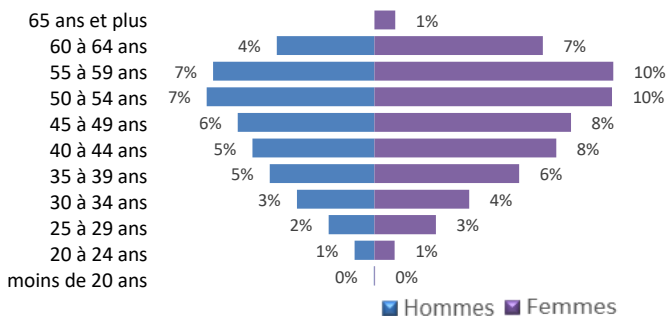
En moyenne, les agents ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,87
Contractuels permanents	40,29
Ensemble des permanents	47,90

Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	37,12



Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

En moyenne, 1 892,0 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) par collectivité



> 1 482,5 fonctionnaires
> 174,4 contractuels permanents
> 235,2 contractuels non permanents

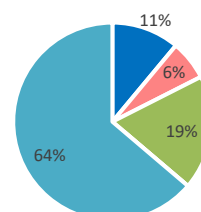
ETPR permanents moyens par catégorie

Catégorie A	143,5 ETPR
Catégorie B	245,5 ETPR
Catégorie C	1267,9 ETPR

Positions particulières

8,9% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Part d'agents détachés dans une autre structure
- Part d'agents détachés dans la collectivité
- Part d'agents mise à disposition dans une autre structure
- Autres positions particulières



Mouvements

- En 2024, le taux de rotation moyen des effectifs permanents est de 9,6%

Fonctionnaires	Contractuels permanents
6,7%	36,2%

Emplois moyens permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
1709,8 agents	1711,8 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↘	-3,0%
Contractuels	↗	34,3%
Ensemble	↗	0,1%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	25%
Fin de contrat (hors agents contractuels mis en stage dans l'année)	15%
Mutation (changement de collectivité)	13%
Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	12%
Mise en disponibilité sur demande	11%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	30%
Remplaçants	15%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel non permanent	14%
Voie de mutation	10%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel permanent	9%

* Variation des effectifs :

$(\text{effectif physique rémunéré au 31/12/2024} - \text{effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023}) / (\text{Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023})$

Évolution professionnelle

- Concours et examens professionnels

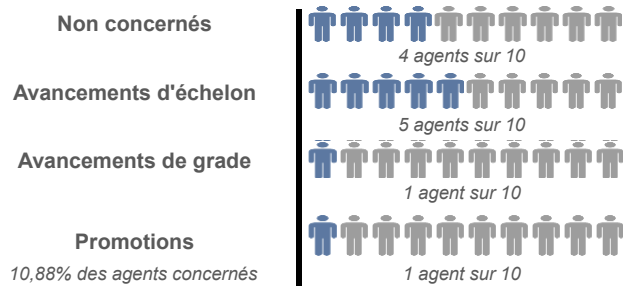
En moyenne, 2,6% des agents permanents présents au 31/12 ont été titularisés dans l'année

- 30 ruptures conventionnelles actées en 2024

53,8% des collectivités ont initié au moins une procédure de rupture conventionnelle
100% sont à l'initiative de l'agent

- Avancements et promotions

Nombre moyen d'agents concernés sur 10



Sanctions disciplinaires

- 85% des collectivités sont concernées par au moins une sanction disciplinaire en 2024.

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	54	28
Sanctions 2 ^{ème} groupe	2	2
Sanctions 3 ^{ème} groupe	5	3
Sanctions 4 ^{ème} groupe	4	-

2 sanctions prononcées à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

9 sanctions prononcées à l'encontre d'agents contractuels

- Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	56%
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	17%
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	14%

Budget et rémunérations



Les charges de personnel représentent 55,84 % des dépenses de fonctionnement



Mise en place du RIFSEEP

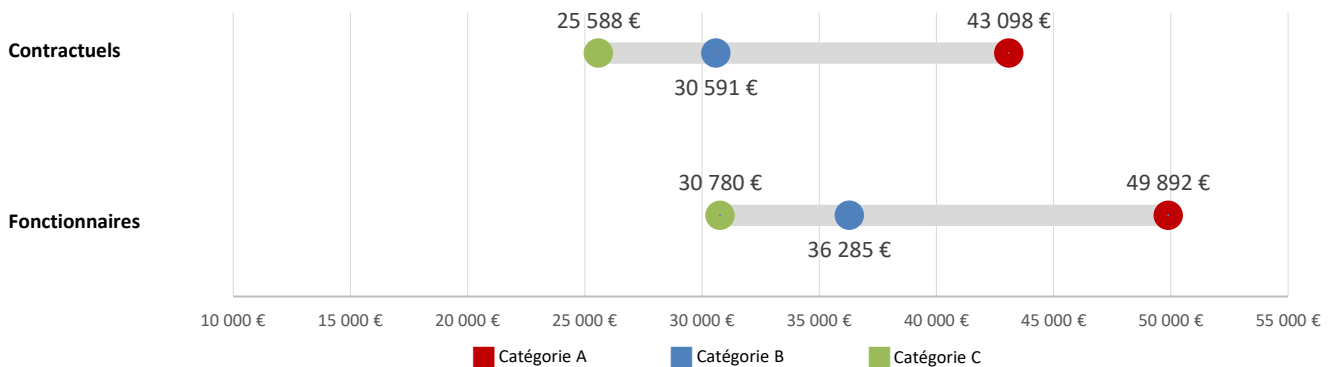
- pour au moins un cadre d'emplois pour les fonctionnaires
- pour les contractuels permanents



38% des collectivités prévoient le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Oui Non Ne sait pas

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

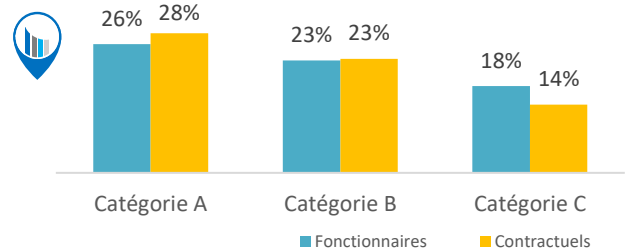


La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,52 %

Le dénominateur intègre le traitement indiciaire de rémunération des agents

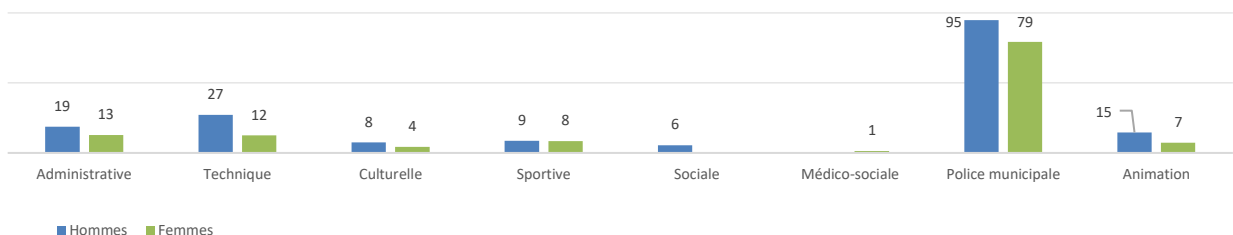
Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	19,49%
Contractuels sur emplois permanents	19,73%
Ensemble	19,52%

Part du régime indemnitaire par catégorie et par statut



En moyenne, 33510 heures supplémentaires/complémentaires pour les 100% de collectivités concernées

Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en moyenne par agent de collectivité concernée selon la filière



69% des collectivités adhèrent au régime d'assurance chômage pour la gestion de leurs anciens contractuels

Absences Agents présents au 31 décembre

En moyenne, 21,2 jours d'absence pour tout motif compressible par fonctionnaire



En moyenne, 8,9 jours d'absence pour tout motif compressible par contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,80%	2,43%	5,42%	2,11%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	9,16%	2,75%	8,43%	2,21%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	9,87%	3,44%	9,15%	2,55%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

> 42,36 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

100% des collectivités concernées par des accidents de travail

> 8,1 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 53 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Type d'accident



Service 83%
Trajet 17%

Genre



Femmes 57%
Hommes 43%

Catégorie



Catégorie A 4%
Catégorie B 10%
Catégorie C 86%

52% des accidents concernent la filière technique

Handicap

100% des collectivités ont au moins un agent BOETH

Taux de BOETH: 8,8%

Genre



Femmes 67%
Hommes 33%

Statut



Fonctionnaires 95%
Contractuels perm. 5%

Catégorie



Catégorie A 4%
Catégorie B 10%
Catégorie C 87%

8 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent

Dépenses moyennes couvrant l'obligation d'emploi (collectivités concernées)

Dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées 58 182 €

Prévention et risques professionnels

411 jours moyens de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Dépense moyenne en formation : 47 320 €

Existence d'un document unique (DUERP)

92% Oui 8% Non

Existence d'un registre de santé et de sécurité

100% Oui

Existence d'un plan de prévention des RPS

54% Non 38% Oui 8% Ne sait pas

Part des agents permanents ayant bénéficié d'une visite médicale spontanée

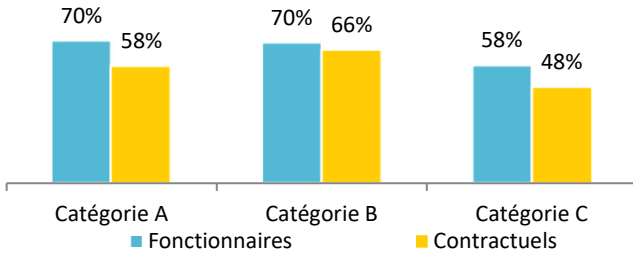
3,4% des femmes
1,8% des hommes

Formation Agents présents au 31 décembre

- En 2024, 60% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

62% des femmes et 57% des hommes

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

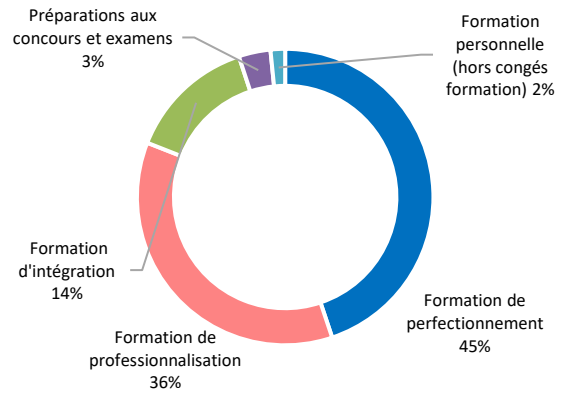


- Le budget médian consacré à la formation est de 369 868 €

Répartition des dépenses de formation

CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	58%
Autres organismes	29%
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	6%
Coût de la formation des apprentis	5%
Frais de déplacement	2%

- Répartition selon le type de formation



- Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,6 jours par agent

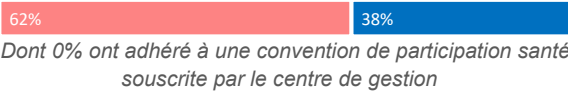


Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	42%
Autres organismes	24%
Collectivité	23%
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	10%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- 38% des collectivités ont un accord collectif sur la protection sociale complémentaire



Santé Prévoyance

Montant moyen annuel par bénéficiaire

263 € 113 €

En cours Oui Non Ne sait pas

- L'action sociale des collectivités

Prestations servies directement par la collectivité



Prestations servies par l'intermédiaire d'une association locale



Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale



Relations sociales

- 100% des collectivités concernées par des grèves



802 jours de grève en moyenne par collectivité

non précisé 14 %



- Nombre moyen de réunions des instances

CST	CAP	CCP
6	2	1

53% par saisine d'agent

- 25,0% des collectivités ont engagé des négociations collectives



41,7% ont conclu un ou plusieurs accords collectifs

Les principales négociations

Temps de travail, qualité de vie au travail
Conditions et organisation du travail
Formation professionnelle

Les principaux accords

Temps de travail, qualité de vie au travail
Conditions et organisation du travail
Intéressement collectif et politiques indemnitaires

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

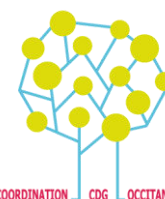
1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche Repères reprend les principaux indicateurs du RSU 2024. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble des effectifs correspondant à un groupe de collectivités constitué par le Centre de Gestion et ainsi de disposer d'éléments de comparaison respectant les mêmes modes de calcul que les synthèses individuelles du RSU.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : avril 2026

Version 1